



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

veufs et veuves

Question écrite n° 55799

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'attributions veuvage. Attribuée en cas de décès prématuré afin de permettre au conjoint soit d'attendre l'âge requis avant la liquidation de la retraite de réversion soit de liquider la succession avant de retrouver un emploi, cette aide dont le plafond est particulièrement bas n'apporte pas une réponse satisfaisante à la détresse qu'elle est censée soulager. Il serait donc très souhaitable qu'une réforme soit engagée afin de libérer le conjoint survivant des graves soucis matériels qui se rencontrent encore trop souvent avec des revenus plafonnés à moins de 4000 francs. Il lui demande donc quelles dispositions elle compte arrêter pour revaloriser le montant de l'allocation veuvage et assouplir ses conditions d'attribution.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55799

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7266

Question retirée le : 10 juin 2002 (Fin de mandat)